

Ref : CA2024/07

## CONSEIL D'ADMINISTRATION DU 02 FÉVRIER 2024

### DÉLIBÉRATION PORTANT APPROBATION DU CONTRAT PLURIANNUEL D'ÉTABLISSEMENT DE L'UNIVERSITÉ BORDEAUX MONTAIGNE POUR LES ANNÉES 2022-2027

➡ Le **CONSEIL D'ADMINISTRATION** de l'Université Bordeaux Montaigne, en sa séance  
du **02 février 2024** réuni sous la présidence de Monsieur Lionel LARRÉ,

*Vu le code de l'éducation, et notamment ses articles L.712-2, L.712-3, L.718-5,  
Vu les statuts en vigueur de l'Université Bordeaux Montaigne,*

➤ *Entendu l'exposé en séance de Monsieur le président de l'Université Bordeaux Montaigne,*

➤ *Après en avoir délibéré,*

➡ **DÉCIDE :**

#### **Article 1 :**

Par la présente délibération, le conseil d'administration de l'Université Bordeaux Montaigne approuve le contrat pluriannuel d'établissement de l'Université Bordeaux Montaigne pour les années 2022-2027, tel que figurant en document ci-joint.

#### **Article 2 :**

La présente délibération sera transmise à Madame la rectrice de la région académique Nouvelle-Aquitaine, rectrice d'académie de Bordeaux, chancelière des universités d'Aquitaine. Elle sera publiée sur le site internet de l'université conformément aux dispositions statutaires relatives à la publication des actes réglementaires de l'université Bordeaux Montaigne.

*Délibéré par le conseil d'administration, à Pessac, le 02/02/2024.*

Membres présents	19
Membres représentés	9
Abstention (s)	2
Votants	26
Blanc(s) ou nul(s)	0
Suffrages exprimés	26
Pour	26
Contre	0

Le Président,



Lionel LARRÉ.



Publié le :

9 FEV. 2024

Transmis à Mme la Rectrice de l'Académie de Bordeaux :

9 FEV 2024